



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS

DU

30 octobre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n° 2015-4172 du 28 octobre 2015 portant modification sur la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Rhône-Alpes

Arrêté n° 2015-4034 du 17 septembre 2015 Fixant les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-8 du code de la sécurité sociale, pour l'établissement suivant : CHANGE

Arrêté n° 2015-4408 du 14 octobre 2015 Phase 3 de la campagne budgétaire - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie sous forme de dotation des Hôpitaux du Léman

Décision n° 2015-4569 du 31 août 2015 DECISION TARIFAIRE N° 2015-4569 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DESOINS POUR L'ANNEE 2015 DUSMAEC de MIRIBEL

Arrêté n° 2015-1496 du 28 août 2015 Portant extension du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de GEX (AIN) de 10 places pour Personnes Handicapées Vieillissantes

Arrêté n° 2015-4540 du 19 octobre 2015 Portant renouvellement tacite d'un équipement matériel lourd et d'une activité de soins

Arrêté n° 2015-4386 du 14 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – Hospices Civils de Lyon, Site ESQUIROL – Promotion 2015, 2ème semestre

Arrêté n° 2015-4387 du 14 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-soignants – Maison Familiale Rurale d'Annecy-Le-Vieux – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4388 du 14 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – ESSSE Valence – Promotion 2015

Arrêté n° 2015-4389 du 14 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Électroradiologie Médicale – CHU de Grenoble – Année scolaire 2015/2016

Arrêté n° 2015-4390 du 14 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Territoire Lyonnais – CH Le Vinatier BRON – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4391 du 14 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-soignants – Lycée Professionnel J.M. JACQUARD à OULLINS – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4392 du 14 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Ecole ROCKEFELLER Lyon – Année scolaire 2015/2016

Arrêté n° 2015-4393 du 14 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CHU de Grenoble – Année scolaire 2015/2016

Arrêté n° 2015-4394 du 14 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-soignants – CHU de Grenoble – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4395 du 14 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-soignants – Centre Hospitalier Pierre Oudot à Bourgoin-Jallieu – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4396 du 14 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Pierre Oudot à Bourgoin-Jallieu – Année scolaire 2015-2016

Arrêté n° 2015-0665 du 9 octobre 2015 portant dissolution du SPASAD de la Croix rouge française et identification de deux services sociaux et médico-sociaux sous forme d'un service de soins infirmiers à domicile rattaché à la croix rouge française et d'un service d'aide d'accompagnement à domicile rattaché à l'association AMAPA.

Arrêté n° 2015-4056 du 21 septembre 2015 portant autorisation d'un PASA de 14 places pour l'EHPAD Paul Eluard.(69)

Arrêté n° 2015-3772 du 15 octobre 2015 portant annulation de la licence d'une officine de pharmacie sise au CHAMBON FEUGEROLLES (Loire).

Arrêté 2015-4172

Portant modification sur la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Rhône-Alpes

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.141-1,

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en étaient chargés,

ARRÊTE

Article 1er : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Rhône-Alpes est composée de quatre-vingt-dix-neuf membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

Article 2 : Sont nommés membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Rhône-Alpes au titre de chacun des collèges :

1° / Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseil régional

- **Madame Maryvonne BOILEAU**, conseillère régionale, titulaire
- Madame Monique COSSON, conseillère régionale, suppléante
- **Monsieur Alain CHABROLLE**, vice-président du Conseil régional, titulaire
- Monsieur André FRIEDENBERG, conseiller régional suppléant
- **Madame Michèle EYBALIN**, conseillère régionale, titulaire
- Monsieur Patrice VOIR, conseiller régional, suppléant

b) Conseils départementaux

- **Monsieur Bernard BONNE**, Président du conseil départemental de la Loire, titulaire
- Madame Annick BRUNEL, suppléante
- **Madame Sophie TURLAN**, Directrice personne âgées-personne handicapées, **conseil départemental de la Drôme**, titulaire
- Madame Patricia BRUNEL-MAILLET, suppléante
- **Monsieur Hervé SAULIGNAC**, **Président du Département de l'Ardèche**, titulaire
- Madame Martine FINIELS, 2^{ème} vice présidente en charge de la santé, des personnes âgées, de l'autonomie et du handicap, suppléante
- **Madame Josiane LEI**, **membre du conseil départemental de Haute-Savoie**, titulaire
- Monsieur Philippe TORMENTO, directeur général adjoint action sociale et solidarité, suppléant
- **Madame LUGA-GIRAUD**, **Vice-présidente déléguée aux affaires Sociales conseil départemental de l'Ain**, titulaire
- Madame Valérie GUYON, présidente de la Commission des affaires sociales, suppléante

- **Monsieur Thomas RAVIER, vice-président, conseiller départemental du canton de Villefranche-sur-Saône, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Monsieur Hervé GAYMARD, président du Conseil départemental de la Savoie, titulaire**
- Madame Rozenn HARS, vice-présidente déléguée à l'autonomie et à la santé, suppléante
- **Madame Claire LE FRANC, Vice-présidente de la Métropole de Lyon, titulaire**
- Madame Sandrine RUNEL, Conseillère de la Métropole de Lyon, suppléante

c) Groupements de communes du ressort

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Communes

- **Madame Céline FAURIE-GAUTHIER, adjointe au maire de Lyon (69), titulaire**
- Monsieur Pierre COISSARD, maire de Saint-germain Lespinasse (42), suppléante
- **Madame Véronique ROCHE, adjointe au maire de Bourg-en-Bresse (01), titulaire**
- Monsieur Yannick NEUDER, maire de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (42), suppléant
- **Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, maire de Moutiers (73), titulaire**
- Monsieur Yves-Marie UHLRICH, maire d'Ecully (69), suppléant

2° / Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

- **Madame Bernadette DEVICTOR, Vice-présidente CISS-Rhône-Alpes, titulaire**
- Monsieur Alain ACHARD, Association française des diabétiques (AFD) Rhône-Alpes, suppléant
- **Madame Jeanine LESAGE, Comité du Rhône de la Ligue Contre le Cancer, titulaire**
- Madame Nicole BOIRA, la Ligue contre le cancer de l'Ardèche, suppléante
- **Madame Anne-Marie MIGNOTTE, UNAFAM 69, titulaire**
- Monsieur Serge PELEGRIN, AVIAM Rhône-Alpes, suppléant
- **Monsieur Michel SABOURET, CISS-RA, titulaire**
- Madame Christine FABRY, Association François AUPETIT, suppléante
- **Monsieur Jean-Marie MORCANT, URAF RA - Titulaire**
- Monsieur Jean RIONDET, Union Départementale des Associations Familiales du Rhône, suppléant
- **Madame Danièle LANGLOYS, Autisme de France, titulaire**
- Monsieur, Eric BAUDET, suppléant
- **Madame Monique GUILHAUDIS, UFC-Que Choisir, titulaire**
- Madame Françoise LAURANT, Planning Familial Rhône-Alpes, suppléante
- **Monsieur Cyril MARTIN, AIDES, titulaire**
- Madame Danièle BOCCARD, vice présidente de l'UDAF 74, suppléant

b) Associations de retraités et personnes âgées

- **Monsieur Jacques DUCLIEU, Confédération nationale des retraités des professions libérales de l'Ardèche, titulaire**
- Monsieur Marc DEPRez, Association des Aînés ruraux de l'Isère, suppléant
- **Monsieur Jean-Claude SOUBRA, CODERPA de la Drôme, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Madame Andrée CANALE, Union territoriale des retraités CFDT, Loire, titulaire**
- Madame Evelyne GRELLIER, CODERPA du Rhône, suppléante
- **Monsieur Philippe AUSSE DAT, Président de la Fédération des Clubs des Aînés ruraux de Savoie, titulaire**
- Madame Renée FAVRET, CODERPA de la Haute-Savoie, suppléante

c) Associations de personnes handicapées

- **Madame Elisabeth CHAMBERT, ADAPEI de l'Ardèche**, titulaire
- Monsieur Jean PENNANEAC'H, Trisomie 21 Loire, suppléant
- **Madame Marielle LACHENAL, vice-présidente de l'ODPHI de l'Isère**, titulaire
- A désigner, suppléant
- **Monsieur Christian BRUN**, APAJH de la Drôme, titulaire
- Monsieur Jacky PIOPPI, représentant du conseil en région de l'Association des paralysés de France, Rhône, suppléant
- **Monsieur François TOBE, membre du conseil d'administration de l'AFTC74 (Association des familles de traumatisés crâniens)**, titulaire
- Monsieur Pierre PLASSE, représentant l'association des paralysés de France, délégation de Savoie, suppléant

3° / Collège des représentants des conférences de territoire

- **Monsieur Jean-René MARCHALOT, président APAPH de l'Ain, conférence de territoire Nord**, titulaire
- Madame Christine GALLE, directrice du SESVAD APF à Bourg-en-Bresse, conférence de territoire Nord, suppléante
- **A désigner**, titulaire
- Madame Colette PERREY, UNAFAM de Haute-Savoie, conférence de territoire Est, suppléante
- **Monsieur Gilles-André CUCHET, directeur du CH de Firminy, conférence de territoire Ouest**, titulaire
- Monsieur Rémi BOUVIER, directeur général de la mutualité française de la Loire, conférence de territoire Ouest, suppléant
- **Madame Marie-Catherine TIME, association des paralysés de France, conférence de territoire Sud**, titulaire
- A désigner, conférence de territoire Sud, suppléant

4° / Collège des partenaires sociaux

a) Organisations syndicales de salariés représentatives

- **Madame Christelle SERILLON, CFDT**, titulaire
- Monsieur Régis PLACE, CFDT, suppléant
- **Madame Danielle POUSSIERE, CFE-CGC Rhône-Alpes**, titulaire
- Monsieur Alain LACAZE, CFE-CGC Rhône-Alpes, suppléant
- **Monsieur Christian CUMIN, CFTC**, titulaire
- Monsieur Jérôme DEPAIX, CFTC, suppléant
- **Madame Mireille CARROT, CGT**, titulaire
- Monsieur Daniel BARBIER, CGT, suppléant
- **Monsieur Daniel JACQUIER, CGT-FO**, titulaire
- Monsieur Patrick DIDIER, CGT-FO, suppléant

b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- **Monsieur Richard LOYNET, CG-PME**, titulaire
- Madame Anne BONNEVAY-BRAILLON, CG-PME, suppléante
- **Monsieur Bernard ROMBEAUT, MEDEF**, titulaire
- Monsieur Yves PELLERIN, MEDEF, suppléant
- **Monsieur Philippe MARTINEZ, UPA**, titulaire
- Madame Santina PLAZAT, CAPEB-UPA, suppléante

c) Représentant des organisations représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- **Monsieur Didier PAQUIER, Union nationale des associations de professions libérales – UNAPL Rhône-Alpes**, titulaire
- A désigner, suppléant

d) Organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- **Monsieur Henry JOUVE, chambre régionale de l'agriculture**, titulaire
- Monsieur Louis-Michel PETIT, chambre régionale de l'agriculture, suppléante

5° / Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- **Madame Christine VIGNE, Secrétaire générale de la FNARS Rhône-Alpes**, titulaire
- Madame Brigitte QUENTIN, médecin du Monde, suppléante
- **Monsieur Didier ARTHAUD, FNH-VIH**, titulaire
- Madame Sophie MAES, Basiliade, suppléante

b) Assurance vieillesse, accidents du travail, maladies professionnelles

- **Monsieur René MACHABERT, vice-président du conseil de la CARSAT Rhône-Alpes**, titulaire
- Monsieur Patrick GUERARD, vice-président du conseil de la CARSAT RA, suppléant
- **Madame Marie-Claire MINOLA, directrice de la stratégie et de la maîtrise des risques de la CARSAT Rhône-Alpes**, titulaire
- Madame Catherine DECELLE, Attachée de direction CARSAT RA, suppléante

c) Caisses d'allocations familiales

- **Monsieur Marc TIXIER, président du conseil d'administration, CAF du Rhône**, titulaire
- Monsieur Yves LECLERC, CAF du Rhône, suppléant

d) Mutualité française

- **Monsieur Jean-Pierre FLEURY, Mutualité française Rhône-Alpes**, titulaire
- Monsieur Marc ELSENER, Mutualité française Rhône-Alpes, suppléant

6° / Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Services de santé scolaire et universitaire

- **Docteur Dominique BUTHEAU**, conseillère technique auprès du recteur de l'académie de Lyon, titulaire
- Docteur Magdeleine CHAISES, conseillère technique auprès de l'inspecteur d'académie de l'Ain, suppléante
- **Docteur Christine CROS**, conseillère technique auprès de l'inspectrice d'académie du Rhône, titulaire
- Docteur Françoise IMLER-WEBER, conseillère technique auprès de l'inspecteur d'académie du Rhône, suppléante

b) Services de santé au travail

- **Docteur Thierry FUSTIER**, AGEMETRA, médecin du travail, titulaire,
- Docteur Denis FONTAINE, médecin du travail, collaborateur à santé au travail, suppléant
- **Madame Karine PASSAGNE-CORTESI**, directrice AST Grand Lyon, titulaire
- Monsieur Jean-Sébastien BARBOTIN, IPRP, suppléant

c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- **Docteur Véronique RONZIÈRE**, directrice Santé et PMI, Conseil général du Rhône, titulaire
- Docteur Dominique LAVAIRE, médecin départemental de PMI, Conseil général de la Loire, suppléante
- **Docteur Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN**, Chef du service Santé publique et communautaire, Conseil général du Rhône, titulaire
- Docteur Odile GOENS, chef du service périnatalité, santé de l'enfant et des jeunes, Conseil général du Rhône, suppléante

d) Organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- **Madame Claude DUCOS-MIERAL**, administratrice IREPS, titulaire
- Monsieur Laurent MOULIN, référent régional prévention promotion de la santé, suppléant
- **Monsieur Christophe SANTOS**, directeur régional ANPAA, titulaire
- Monsieur Damien THABOUREY, délégué régional, fédération Addiction, Union régionale Rhône-Alpes Auvergne, suppléant

e) Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- **Madame Éliane CORBET**, directrice technique, CREAL, titulaire
- Madame Martine DRENEAU, directrice par intérim de l'ORS RA, suppléante

f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement

- **Madame Lydie NÉMAUSAT**, coordinatrice du réseau RESPIR, FRAPNA, titulaire
- Madame Jacqueline COLLARD, présidente de l'association Santé-Environnement Rhône-Alpes, SERA, suppléante

7° / Collège des offreurs des services de santé

a) Établissements publics de santé

- **Monsieur Alain COLLOMBET**, secrétaire général des Hospices civils de Lyon, titulaire
- Madame Nadiège BAILLE, directrice du CH de Montélimar, suppléante
- **Monsieur Yvan GILLET**, délégué régional de la FHF Rhône-Alpes, titulaire
- Madame Chantal VINCENDET, directrice du Centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne, suppléante
- **Docteur Bertrand BLASSEL**, président de la CME, Centre hospitalier de Bourg-Saint-Maurice, titulaire
- Docteur Bernard DUPUY, président de la CME, Centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne, suppléant
- **Professeur Olivier CLARIS**, président de la CME des Hospices civils de Lyon, titulaire
- Professeur Eric ALAMARTINE, président de la CME, CHU de Saint-Etienne, suppléant
- **Docteur Jean-Pierre SALVARELLI**, président de la CME du Centre hospitalier Le Vinatier, titulaire
- Madame Monique SORRENTINO, directrice Hôpital Nord Ouest Villefranche sur Saône, suppléante

b) Établissements privés de santé à but lucratif

- **Monsieur Dominique LORIOUX**, directeur de la Clinique La Parisière, titulaire
- Monsieur Janson GASSIA, directeur hôpital Privé de la Loire, suppléant
- **Docteur Sylvie FILLEY BERNARD**, présidente de la conférence régionale des présidents de CME de la Région Rhône-Alpes, polyclinique du Beaujolais, titulaire
- Docteur Pascal BREGERE, président de CME, hôpital privé de la Loire, suppléant

c) Établissements privés de santé à but non lucratif

- **Monsieur Jean-Marc ANDRE**, directeur ADAPT RA, titulaire
- Madame Sidonie LASCOLS, directrice Groupe hospitalier mutualiste de Grenoble, suppléante
- **Docteur Farid HACINI**, président de CME, BTP Résidence médicale La Talaudière, titulaire
- Docteur Abdallah GUERRAOUI, président de CME, CALYDIAL de Vienne, suppléant

d) Établissements assurant des activités de soins à domicile

- **Docteur Eric DUBOST**, délégué régional FNEHAD, titulaire
- Docteur Florence TARPIN-LYONNET, coordonateur médical HAD, suppléante

e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **Monsieur Rolland CORTOT**, directeur général ADAPEI de la Loire, titulaire
- Madame Nathalie CHAULEUR, déléguée régionale Rhône-Alpes du GEPSO, suppléante
- **Monsieur Francis FEUVRIER**, directeur général PEP 01, coordination médico-sociale URPEP, titulaire
- Monsieur Philippe BESSON, directeur général de l'ADIMCP 42, suppléant
- **Monsieur Pascal SERCLERAT**, directeur régional Association des paralysés de France, titulaire
- Monsieur Jacques MARESCAUX, directeur général de l'ARHM, suppléant
- **Monsieur Thierry DELERCE**, directeur de l'ADAPT 69, titulaire
- Monsieur Pierre-Henri MONTOVERT, directeur Camsp APAJH, suppléant

f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- **Monsieur Patrick BOISRIVEAUD**, directeur général de l'hôpital de Fourvière, FEHAP, titulaire
- Madame Viviane LAGARDE, adjointe à la solidarité et vice-présidente du CCAS de Bron, UDCCAS, suppléante
- **Monsieur Jean-Claude DADOL**, directeur général, Association Accueil et Confort pour Personnes Agées, Francheville, SYNERPA, titulaire
- Madame Sarah IMAAINGFEN, directrice du foyer-résidence rhodanien des aveugles, FNAQPA, suppléante
- **Monsieur Charles DADON**, directeur du centre hospitalier d'Albigny, FHF, titulaire
- Madame Aline CHIZALLET, directrice-adjointe du centre hospitalier de Beaujeu, FHF, suppléante
- **Monsieur Jean JALLAGUIER**, conseiller technique, PA/PH URIOPSS, titulaire
- Monsieur Eric DEMOLIERE, SOS Maintien à domicile, Fédération nationale ADESSA Domicile, suppléant

g) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- **A désigner**, titulaire
- Monsieur Patrick BEDIAT, président, FNARS Rhône-Alpes, suppléant

h) Centres de santé, maisons de santé, pôles de santé

- **Monsieur Jean-Marie GAGNEUR**, président de la FEMASRA, titulaire
- Madame Marie-Claude VIAL, présidente de la FRACSS, suppléante

i) Réseaux de santé

- **Docteur Gérard MICK**, président, réseau PALLIAVIE, titulaire
- Monsieur François RIONDET, directeur de l'ADMS, suppléant

j) Permanence des soins

- **Docteur Frédérique GRAIN**, APMMGLL, titulaire
- Docteur François ROCHE, FEDERAMAG suppléant

k) Service d'aide médicale urgente ou structure d'aide médicale d'urgence

- **Professeur Pierre-Yves GUEUGNIAUD**, chef de service, SAMU de Lyon, titulaire
- Professeur Karim TAZAROURTE, CHU de Lyon, suppléant

l) Transporteurs sanitaires

- **Madame Corinne BUATOIS**, présidente, Fédération Nationale des transporteurs sanitaires – FNTS Rhône, titulaire
- Monsieur Thierry MONTEAN, Chambre syndicale nationale des services ambulanciers, suppléant

m) Services départementaux d'incendie et de secours

- **Colonel Serge DELAIGUE**, directeur du service départemental d'incendie et de secours du Rhône, titulaire
- Colonel Bertrand KAISER, directeur départemental adjoint, service départemental d'incendie et de secours du Rhône, suppléant

n) Organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- **Docteur Angelo POLI**, Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, INPH, titulaire
- Docteur Jean-Marie LELEU, Centre hospitalier de Vienne, CPH, suppléant

o) Unions régionales des professionnels de santé

- **Docteur Pascal DUREAU**, URPS médecins, titulaire
- Docteur Jean STAGNARA, URPS médecins, suppléant
- **Docteur Alain FRANCOIS**, URPS médecins, titulaire
- Docteur Charles-Henry GUEZ, URPS médecins, suppléant
- **Madame Solange BOUCHAMP**, déléguée de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France - FSPF, URPS Pharmaciens, titulaire
- Monsieur Valère CHOSSET, président régional, Union syndicale des pharmaciens d'officine - USPO, URPS pharmaciens, suppléant
- **Docteur Philippe BALAGNA**, président URPS chirurgiens-dentistes, titulaire
- Madame Brigitte LESPINASSE-GODDARD, président URPS orthophoniste, suppléante
- **Monsieur Lucien BARAZA**, président URPS infirmiers, titulaire
- Monsieur Florent MOULIN, président URPS pédicures-podologues, suppléant
- **Monsieur Bruno CHABAL**, président URPS masseurs-kinésithérapeutes, titulaire
- Madame Marie-Pierre ROYER, trésorière URPS sages-femmes, suppléante

p) Ordre des médecins

- **Docteur Georges GRANET**, président du Conseil régional de l'Ordre des médecins, titulaire
- Docteur Bruno MAZENOD, conseiller ordinal régional, suppléant.

q) Internes en médecine

- **Monsieur Etienne POT**, président du syndicat des internes de Lyon (SAIHL), titulaire
- A désigner, suppléant

8° / Collège de personnalités qualifiées

- **Monsieur Paul MONOT**
- **Monsieur Yvon CONDAMIN**

Article 3 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique et social régional ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur régional des finances publiques ;
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- le recteur de l'Académie de Grenoble ;
- le recteur de l'Académie de Lyon ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- la présidente du Conseil de la CPAM du Rhône, au titre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- l'administrateur de la Mutualité sociale agricole Ain-Rhône, au titre des organismes locaux d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole ;
- le président de la caisse RSI des Alpes, au titre des caisses de base du régime social des indépendants.

Article 4 : La durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans à compter du 29/06/2014, sauf dispositions réglementaires modificatives.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs

Article 6 : Le directeur de la stratégie et des projets de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 28 octobre 2015

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Véronique WALLON

ARRETE N°2015-4034

Fixant les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-8 du code de la sécurité sociale, pour l'établissement suivant :

CHANGE

FINESS n°740781133

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-8, L. 162-22-10, L. 162-22-15, R. 162-42-1 et R. 162-42-4 ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté n°2015-0632 du 16 mars 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Arrête :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté DGARS n°0632 du 16 mars 2015 est modifié ainsi qu'il suit : "*Le montant du forfait annuel alloué pour l'année 2015 au titre de l'activité « médecine d'urgence » de l'établissement ci-dessus visé est fixé à 5 072 433 €*".

*Il résulte du nombre d'ATU facturé au titre de l'année 2014, issu des données mentionnées sur la plateforme e-PMSI, soit **70 040**".*

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté DGARS n°0632 du 16 mars 2015 est modifié ainsi qu'il suit : "A compter du 1^{er} janvier 2016, dans l'attente de la fixation du montant du Forfait Annuel Urgence (FAU) pour l'année 2016, le montant de l'acompte mensuel versé à l'établissement pour ce forfait sera égal à 1/12^{ème} du montant fixé pour l'année 2015, soit à **422 703 €**".

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement pour des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale, ou le représentant dument mandaté des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
par délégation,
la directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,
Céline VIGNÉ

ARRETE N°2015-4408

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de la Santé publique,

Vu la Loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié,

Vu le décret n°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9,

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux *b* et *c* de l'article L. 162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 CSS,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris pour l'application de l'article D. 162-8 du Code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2015, la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2015, l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire ministérielle relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Vu l'arrêté n°2015-1138 du 7 mai 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Arrête :

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : HOPITAUX DU LEMAN
N°FINESS : 740790381

est fixé, pour l'année 2015, aux articles 2 à 4 du présent arrêté, et s'élève à :

14 593 317 €

Article 2 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnées à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à :

3 702 946 €

La dotation se décompose de la façon suivante :

* Missions d'Intérêt Général :	1 702 946 €
* Aides à la Contractualisation :	2 000 000 €

Article 3 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code la sécurité sociale est fixé à :

10 073 932 €

La dotation se décompose de la façon suivante :

* Compte de Résultat Principal - Soins de Suite et de Réadaptation:	0 €
* Compte de Résultat Principal - Psychiatrie:	10 073 932 €

Article 4 : Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnés à l'article L. 174-5 du code la sécurité sociale sous forme de dotation annuelle de financement est fixé à :

816 439 €

Article 5 : A compter du 1^{er} janvier 2016, dans l'attente de la fixation du montant des dotations pour l'année 2016, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

* Montant de l'acompte pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) égal à un douzième du montant fixé pour l'année 2015 :	308 579 €
* Montant de l'acompte pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour l'année 2015 :	839 494 €
* Montant de l'acompte pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour l'année 2015 :	68 037 €
Soit un total de :	1 216 110 €

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : La directrice de l'efficacité de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 14 octobre 2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
par délégation,
la directrice de l'efficacité de l'offre de soins,
Céline VIGNÉ

DECISION TARIFAIRE N° 2015-4569 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU

SMAEC de MIRIBEL – 01 001 0775 (ancien 69 003 130 7)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 04/05/2001 autorisant la création d'une structure Ctre. Ressources dénommée SMAEC (690031307) sise 1, CRS ALBERT THOMAS, 69416, LYON 03EME et gérée par l'entité dénommée COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES&HANDICAPÉES (360000707);
- VU l'arrêté en date du 25/08/15 portant délocalisation et installation du SMAEC sise 1, CRS ALBERT THOMAS, 69416, LYON 03EME et gérée par l'entité dénommée COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES&HANDICAPÉES (360000707) sur la commune de MIRIBEL (Ain);
- VU la décision tarifaire initiale n° 130 en date du 24/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SMAEC - 690031307.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015 est modifiée et s'établit à : 274 341 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SMAEC (010010775) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 034.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	217 590.00
	- dont CNR	1845.66
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 717.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	274 341.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	274 341.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	274 341.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 585.25 €;

Soit un tarif journalier de soins de 124.70 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Rhône Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «COM.AIDE PERS. TRAUMATISÉES &HANDICAPÉES » (360000707) et à la structure dénommée SMAEC

Fait à BOURG EN BRESSE, le 31 AOÛT 2015

Pour la directrice générale
Le délégué départemental
Philippe GUETAT



La directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Arrêté n° 2015-1496

Portant extension du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de GEX (AIN) de 10 places pour Personnes Handicapées Vieillissantes

Mutualité Française Ain - Services de soins et d'Accompagnement Mutualistes (SSAM) - 58, rue Bourgmayer-01017 BOURG-en-BRESSE Cedex

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 1989 autorisant la création par l'association gessienne de maintien à domicile (AGMAD) d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) à Gex pour personnes âgées de 20 places à compter du 1^{er} mars 1989 dont la gestion a été confiée à l'union départementale des sociétés mutualistes de l'Ain dont le siège est 58, rue Bourgmayer à Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2009 portant la capacité autorisée du SSIAD de GEX à 48 places dont 44 places pour personnes âgées et 4 places pour personnes handicapées ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 05 décembre 2012, portant transfert de l'autorisation du SSIAD de GEX détenue par l'AGMAD au profit de la Mutualité de l'Ain sise 58, rue Bourgmayer à Bourg-en-Bresse, à compter du 1^{er} janvier 2013;

VU la Décision N° 2015-01 du 11 mai 2015 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU le dossier déposé le 10 juillet 2015 par la *Mutualité Française Ain - Services de soins et d'Accompagnement Mutualistes* demandant l'extension de 10 places de SSIAD pour personnes handicapées vieillissantes, au SSIAD de GEX, conformément aux dispositions des articles R 313-7-1 et R 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet de la *Mutualité Française Ain - Services de soins et d'Accompagnement Mutualistes* est compatible avec les objectifs, et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet de la *Mutualité Française Ain - Services de soins et d'Accompagnement Mutualistes* satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet de la *Mutualité Française Ain - Services de soins et d'Accompagnement Mutualistes* est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles au titre de l'année 2015 (41 667 € en 2015 pour 4 mois de fonctionnement à compter du 1^{er} septembre 2015, soit 125 000 € en année pleine à compter de 2016).

Sur proposition du délégué départemental de l'Ain, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la *Mutualité Française Ain - Services de soins et d'Accompagnement Mutualistes* sise 58, rue Bourgmayer à Bourg-en-Bresse, pour l'**extension**, au titre de 2015, du SSIAD de GEX de **10 places** pour **personnes handicapées vieillissantes**, portant sa capacité totale à **58 places** dont :

- **44 places** pour personnes âgées,
- **14 places** pour personnes handicapées dont 10 pour personnes handicapées vieillissantes.

La zone de couverture géographique du SSIAD pour les 58 places est la suivante :

- les 23 communes ci-après :

- Collonges, Challex, Farges, Péron, Pougny, St-Jean-de-Gonville, Ferney-Voltaire, Ornex, Prévessin-Moëns, St-Genis-Pouilly, Sauvigny, Sergy, Thoiry, Versonnex, Gex, Vesancy, Cessy, Chevry, Crozet, Divonne-les-Bains, Echenevex, Grilly, Segny.

Article 2 : la date effective d'installation est fixée au 1^{er} septembre 2015. Le financement des 10 places nouvelles relève des crédits de paiement 2015 à hauteur de 41 667 € soit 125 000 € en année pleine à compter de 2016.

Article 3 : l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (date de publication de la loi du 2 janvier 2002); elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 5 : la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 6 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cette extension de places sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess :	Extension de la capacité autorisée de 10 places pour personnes handicapées vieillissantes sur le triplet n° 1						
Entité juridique :	Mutualité Française Ain – Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes						
Adresse :	58, rue Bourgmayer - 01017 Bourg-en-Bresse cedex						
N° FINESS EJ :	01 078 710 9						
Statut :	47 Société Mutualiste						
N°SIREN (Insee) :	444 299 887						
Etablissement :	SSIAD de GEX						
Adresse :	Avenue de la Gare - 01170 GEX						
N° FINESS ET :	01 078 881 8						
Catégorie :	354 (Service de Soins Infirmiers à Domicile)						
Equipements :							
	Triplet (voir nomenclature Finess)			Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	358	16	010*	14	Arrêté en cours	4	01/07/2006
2	358	16	700	44	15/04/2009	44	01/07/2011
Observation :	* Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) : 14 places dont 4 places pour personnes handicapées et 10 places pour personnes handicapées vieillissantes						

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3.

Article 9 : le délégué départemental de l'Ain de l'Agence régionale de santé Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 28 Août 2015

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé,

Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n° 2015-4540

Portant renouvellement tacite d'un équipement matériel lourd et d'une activité de soins

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6122-8, L. 6122-9, L. 6122-10, R. 6122-23, R. 6122-24 et R. 6122-27 relatifs à la procédure de renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur la révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

Arrête

Article 1 : Les autorisations d'équipements matériels lourds et d'activités de soins détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et les délégués départementaux du Rhône et de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,
La Directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins
Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4386

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – Hospices Civils de Lyon, Site ESQUIROL – Promotion 2015, 2ème semestre

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – Hospices Civils de Lyon, Site ESQUIROL – Promotion 2015, 2ème semestre est composé comme suit :

Le président	La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant
Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier	EMERY, Catherine
Un représentant de l'organisme gestionnaire	JOSEPHINE, Corinne, Directeur des Concours, de la Formation et de la Gestion des écoles des HCL, DPAS Lacassagne, HCL, titulaire JARRET, Corinne, Attachée d'Administration Hospitalière, Service des Concours, de la Formation et de la gestion des Ecoles des HCL, Suppléante
Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs	DESCHER, Véronique, cadre de Santé, Formatrice, IFA Esquirol, titulaire
Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé	BASSET, Bruno, Chef d'entreprise de Transports Sanitaires Terrestre, BB Ambulances, titulaire
Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut	PETIT, Paul, Professeur des universités, Directeur Médical du CESU 69, titulaire
Un représentant des élèves élu ou son suppléant	M'SAKNI, Basem, titulaire CAMUSET, Léa, suppléante

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Céline VIGNE

Arrêté 2015/4387

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-soignants – Maison Familiale Rurale d'Annecy-Le-Vieux – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-soignants – Maison Familiale Rurale d'Annecy-Le-Vieux – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Mme MERMILLOD-BLARDET Magali

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Mr BIKOÏ Simon, directeur régional Fédération des MFR, titulaire

Mr PETIT Gérard, directeur adjoint, Fédération des MFR, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme COPPERE Magali, infirmière formatrice, MFR Annecy-le-Vieux, titulaire

Mme BRUN Magali, infirmière formatrice, MFR Annecy-le-Vieux, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mr LOUARN Kévin, aide-soignant, CHANGE site d'Annecy, titulaire

Mme BARANIAK Zorha, aide-soignante, EHPAD Fondation du Parmelan, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

GALLICE Thibault

BIOLAY Aude

SUPPLÉANTS

TUAZ TORCHON Dorine

GARNIER Philippe

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Céline VIGNE

Arrêté 2015/4388

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – ESSSE Valence – Promotion 2015

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté 2015/1046 du 04 mai 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture 2015 - Promotion 2015 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture 2015 – ESSSE Valence – Promotion 2015, est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant

a) Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant

Maryse BASTIN JOUBARD, directrice générale, ESSSE, titulaire

Patricia MONCORGER, membre du conseil d'administration ESSSE, suppléante

b) La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant

Virginie LOTH, ESSSE VALENCE, titulaire

Hélène RICHE, ESSSE VALENCE, suppléante

c) L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

Josiane ROYBET, MULTI ACCUEIL DOLTO à ROMANS, titulaire

Aurélie COURIOL, HOPITAL DE VALENCE, suppléante

d) Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant

BENACHOUR Zohra, titulaire

GRESIN Laurence, suppléante

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du conseil technique, soit le 29 septembre 2015.

Article 3

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Céline VIGNE

Arrêté 2015/4389

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Électroradiologie Médicale – CHU de Grenoble – Année scolaire 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 4351-2, L. 4351-3 et D. 4351-7 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Électroradiologie Médicale – CHU de Grenoble – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant

Le directeur de l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale

M. BOUDIN-CORVINA Pascal

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant

Mme FIDON Estelle, Directrice de la formation continue et des écoles, CHU Grenoble, titulaire

Le conseiller scientifique

Professeur VUILLEZ Jean-Philippe, Professeur des Universités, Praticien hospitalier, Médecine nucléaire, CHU Grenoble, titulaire

Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins

M. ORLIAC Philippe, Directeur de Soins, Direction des soins et services aux patients, CHU Grenoble, titulaire

Un manipulateur d'électroradiologie médicale désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé

Mme JAUN Elisabeth, GIE, Groupe Clinique Mail, Grenoble, titulaire

Mme DUSSET Dominique, GIE, Groupe Clinique Mail Grenoble, suppléante

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale a conclu une convention avec une université

Professeur ESTEVE François, Professeur des Universités, Praticien hospitalier, IRM, CHU Grenoble, titulaire

Le président du conseil régional ou son représentant

M. GRASSET Eric, Conseiller régional, titulaire

MEMBRES ÉLUS

1) Représentants des étudiants

- six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES – 1^{ère} année

AMRANE, Mouni

GRAS, Céline

TITULAIRES – 2^{ème} année

MARCEL, Vincent

LOBRE, Océane

TITULAIRES – 3^{ème} année

BOUTTE, Grégoire

RUZAND, Anaïs

SUPPLÉANTS – 1^{ère} année

GBETTY, Matthieu

BOURRET, Damien

SUPPLÉANTS – 2^{ème} année

AFFAR, Karina

LE PAGE, Ludovic

SUPPLÉANTS – 3^{ème} année

LHEUREUX, Manon

CANTON, Charles

2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

- Deux enseignants de l'institut de formation, manipulateurs d'électroradiologie médicale

TITULAIRES

Mme COQUAND-GANDIT Marion

Mme ROUCHOUZE Fabienne

SUPPLÉANTS

Mme MICHELLAND Sandra

Mme RAJAT Josiane

- Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin spécialiste qualifié en radiologie

TITULAIRES

Docteur GABELLE-FLANDIN Isabelle, praticien hospitalier, Radiothérapie, CHU Grenoble

Docteur RODIERE Mathieu, praticien hospitalier, CURIM, CHU Grenoble

SUPPLÉANTS

Professeur BALOSSO Jacques, Professeur des Universités, Praticien hospitalier, Radiothérapie, CHU Grenoble

Docteur DUBOIS Caroline, Praticien Hospitalier, CURIM Sud, CHU Grenoble

- Deux cadres de santé manipulateurs d'électroradiologie médicale recevant des étudiants en stage

TITULAIRES

Mme IANNONE Graziella, HEC, CHU Grenoble

Mme JOE Laetitia, Médecine nucléaire, CHU Grenoble

SUPPLÉANTS

Mme PAPASSIN Géraldine, CURIM Nord, CHU Grenoble

Mme TREPS Hélène, Radiothérapie, CHU Grenoble

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué territorial départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Céline VIGNE

Arrêté 2015/4390

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Territoire Lyonnais – CH Le Vinatier BRON – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé Publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Territoire Lyonnais – CH Le Vinatier BRON – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le président	La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant
Le directeur de l'institut	GRANGER Jean-Marc, Directeur du CH LE VINATIER
Un représentant de l'organisme gestionnaire	MEUNIER Hubert, Administrateur du GCS IFCS-TL, titulaire MARIANI Marie-Pierre, directeur des Affaires Générales CH LE VINATIER, suppléante
Lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur	HERREROS Gilles, Professeur Universitaire, Faculté LYON II Anthropologie et Sociologie POIZAT Denis, directeur Institut des Sciences et Pratiques d'Education et d Formation ISPEF (Université Lumière Lyon 2) AUDUREAU Jean-Pierre, Enseignant, Institut des Sciences et Pratiques d'Education et d Formation ISPEF (Université Lumière Lyon 2) WISSLER Michel, Maître de conférences - I.A.E - Université Jean Moulin Lyon 3 ZARDET Monique, Professeur des Universités, centre EUGINOV - I.A.E. - Université Jean Moulin Lyon 3
Des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants	FILIERE INFIRMIERE GARCIA Jean-Philippe, Formateur IFCS-TL, titulaire CATAUD Frédérique, formatrice IFCS-TL, suppléante TRIBOULET Catherine, formatrice IFCS-TL, titulaire PHILY Agnès, formatrice IFCS-TL, suppléante

FILIERE MANIPULATEUR RADIO
TENET Isabelle, Cadre de Santé Manipulateur d'Electroradiologie Médicale - Groupement Sud HCL, titulaire

DIONISI Catherine, directrice IFMEM, HCL, suppléante

FILIERE TECHNICIEN DE LABORATOIRE D'ANALYSE MEDICALE

NEEL Annie, Cadre Supérieur de Santé Technicien de Laboratoire – Groupement Sud HCL, titulaire

MONNET Françoise, Cadre de Santé Technicien de Laboratoire – Groupement Hospitalier Est – HCL, suppléante

FILIERE PREPARATEUR EN PHARMACIE

SCHOTT Claire-Marie, Cadre de Santé Préparatrice en Pharmacie Hospitalière CH LE VINATIER, titulaire

INTILIA Marie-Line, Directrice Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière PPH, HCL, suppléante

FILIERE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE

GIRARDOT Françoise, Cadre de Santé kinésithérapeute, Groupement Hospitalier Est, HCL, titulaire

PETITNICOLAS Christophe, Directeur Section Kinésithérapie ISTR Rockefeller, Lyon, suppléant

FILIERE ERGOTHERAPEUTE

NOUVEAU Eric, Cadre Supérieur Ergothérapeute, Groupement Sud HCL, titulaire

DEVIN Bernard, Directeur Section Ergothérapie ISTR Rockefeller, Lyon, suppléant

FILIERE DIETETICIEN

BONITEAU Brigitte, Cadre de Santé, Diététicienne HCL, titulaire

DESMARTIN Marielle, Cadre de Santé, Diététicienne – Groupement Sud HCL, suppléante

FILIERE INFIRMIERE

MESSIAEN Evelyne, Cadre Supérieur de Santé Direction des Soins, CH LE VINATIER, titulaire

SCHWARZEL Florence, Cadre de Santé - Pôle Centre CH LE VINATIER, suppléante

DELAIRE Florence, Cadre Supérieur de santé Responsable pôle hébergement, INFIRMERIE PROTESTANTE, titulaire

PERES-BRAUX Ghislaine, Directrice des Soins, CRF Clinique du Val ROSAY – Saint Didier au Mont-d'Or, Suppléante

FILIERE MANIPULATEUR RADIO

RICOUX Catherine, Directeur des Soins MERM Hôpital Inter Armées Desgenettes –Lyon 3^{ème}, titulaire

GAUTHIER Alain, Cadre de Santé MERM, GIE IRM Croix Rousse, suppléant

Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus

**FILIERE TECHNICIEN DE LABORATOIRE
D'ANALYSE MEDICALE**

**GRAND Françoise, Cadre de Santé Technicien de
Laboratoire, CH Lucien Hussel, VIENNE, titulaire**
BENOIT Christophe, Cadre Supérieur de Santé
Technicien de Laboratoire – Groupement Edouard
Herriot HCL, suppléant

FILIERE PREPARATEUR EN PHARMACIE

**KIRIAKIDES Eric, Cadre de Santé Préparateur en
Pharmacie Hospitalière - Service de Pharmacie –
Groupement Hospitalier Nord HCL, titulaire**
HOUPERT Line - Cadre de Santé Préparatrice en
Pharmacie Hospitalière - Service de Pharmacie - C.H.
VALENCE, suppléante

FILIERE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE

**PONSET Thierry, Cadre de Santé kinésithérapeute
Groupement Sud HCL, titulaire**
DUTAL Isabelle, Cadre de Santé kinésithérapeute-
Groupement HEH HCL suppléante.

FILIERE ERGOTHERAPEUTE

**PERRETANT Isabelle, Cadre de Santé
Ergothérapeute, Centre Médico-Chirurgical des
Massues, LYON 5ème, titulaire.**
LACROIX Aurélie, Cadre de Santé Ergothérapeute,
Clinique des lilas bleus 11 avenue Berthelot 69007 Lyon,
suppléante

FILIERE DIETETICIEN

**PAILLET Denise Cadre de Santé Diététicienne,
CHU Grenoble, titulaire**
VERDIER Elisabeth, Cadre de Santé Diététicienne, CHU
Saint Etienne, suppléante

FILIERE INFIRMIERE

TITULAIRES
GESSIAUME Georges
SEP Dafia
SUPPLÉANTES
BERNON Anne-Sophie
COVAREL Stéphanie

FILIERE MANIPULATEUR RADIO

TITULAIRE
GOUGAUD Pierre
SUPPLÉANTE
ROBLIN Elodie

**FILIERE TECHNICIEN DE LABORATOIRE
D'ANALYSE MEDICALE**

TITULAIRE
BOUVET David
SUPPLÉANTE
BOUTUR Marielle

Des représentants des étudiants, élus par leurs pairs,
en nombre égal, par profession, aux enseignants
mentionnés au 4° ci-dessus

FILIERE PREPARATEUR EN PHARMACIE

TITULAIRE

ROUSSEAU Anne-Marie

SUPPLÉANTE

KUGARAJAH Rajeevan

FILIERE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE

TITULAIRE

BESANCON-FEILLENS Iлона

SUPPLÉANTE

AMORETTI-DINDAR Nathalie

FILIERE ERGOTHERAPEUTE

TITULAIRE

NIVESSE Damien

(Seul étudiant de la filière)

FILIERE DIETETICIEN

TITULAIRE

ROUX Caroline

SUPPLÉANTE

REGEFFE-VIAU Emilie

Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut

**ROBERT Olivier, Médecin du personnel
groupement HEH – HCL**

(Pas de suppléant)

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Céline VIGNE

Arrêté 2015/4391

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-soignants – Lycée Professionnel J.M. JACQUARD à OULLINS – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel J.M. JACQUARD à OULLINS – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants
Un représentant de l'organisme gestionnaire

Mme Anne BUSSELOT

Mme Dominique FABRE, Proviseur, titulaire
Mme Barbara DEROUSSIN, Gestionnaire, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme Laetitia DUMAS, IDE PLP STMS, titulaire

Mme Anjelika FAVRE, ASD, EHPAD CLAUDE BERNARD, titulaire
Mme Karine FORT MULLER, ASD, EHPAD CARDINAL MAURIN, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

Mme Karine DAOUSSI LLORET

Mme Séléna MONTAGNIER

SUPLÉANTS

M. Stephen GIRARD

Mme Marie MOUMINI

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Céline VIGNE

Arrêté 2015/4392

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Ecole ROCKEFELLER Lyon – Année scolaire 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Ecole ROCKEFELLER Lyon – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- | | |
|--|---|
| - Le Président | La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers | VAHRAMIAN Karine |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant | BOURDIN Patrick, Directeur Général, Ecole Rockefeller, titulaire
RUGET Isabelle, Directrice IFP & IFAP, Ecole Rockefeller, suppléante |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation | |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins | |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé | PRACROS Véronique, Cadre de santé, EHPAD Coucheroux, titulaire
CAUQUIL Josette, Directrice, Centre de Soins de Bron, suppléante |
| - un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université | CHATELAIN Pierre, Professeur des Universités et Praticien Hospitalier, HFME, titulaire
GUERIN Jean-François, Professeur des Universités et Praticien Hospitalier, HFME, suppléant |
| - Le président du conseil régional ou son représentant | FRERY Marie-Noëlle, Conseillère Régionale, Conseil Régional Rhône-Alpes, titulaire |

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

BENAICHA Atmane

LEMME Lucas

TITULAIRES - 2^{ème} année

FURNON Kévin

MOLLARD Justine

TITULAIRES - 3^{ème} année

BESSON Marjorie

VIDAL Emma

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

RIMET Marie

FURNON Kévin

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

FRANCOIS Claire

GARREAULT Cyrielle

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

PROST Thomas

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
 - a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

ROUSSET Jany, Cadre de Santé Formatrice 1^{ère} année infirmière, Ecole Rockefeller

TORRENTI Evelyne, Cadre de Santé Formatrice 2^{ème} année infirmière, Ecole Rockefeller

MADEC Catherine, Cadre de Santé Formatrice 3^{ème} année infirmière, Ecole Rockefeller

SUPPLÉANTS

ALBERT-BRUNET Pascal, Cadre de Santé Formateur 1^{ère} année infirmière, Ecole Rockefeller

AUDOUY Patricia, Cadre de Santé Formatrice 2^{ème} année infirmière, Ecole Rockefeller

WULLSCHLEGER Valérie, Cadre de santé Formatrice 3^{ème} année infirmière, Ecole Rockefeller

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

MARTIGNOLLES Josette, Cadre de santé, Hôpital Edouard Herriot

REVOL-FASSINOT Christine, Cadre de Santé, Groupe Hospitalier Mutualiste Les Portes du Sud

SUPPLÉANTS

BIGAY-KAISER Sylviane, Cadre de Santé, Hôpital Cardiologique Louis Pradel

PIGEON Isabelle, Cadre de Santé, Hôpital Privé Jean Mermoz

- Un médecin

CLAUDE Line, Médecin, Centre Léon Bérard, titulaire

DUCRAY François, Médecin, Hôpital Neurologique Pierre Wertheimer, suppléant

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

Céline VIGNE

Arrêté 2015/4393

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CHU de Grenoble – Année scolaire 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CHU de Grenoble – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président
La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers
BELLANGER Annick, Directrice par intérim
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
FIDON Estelle, Directrice des instituts de formation et de la formation continue, Directrice Adjointe des Ressources Humaines du CHU de Grenoble
- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation
RICHETER Catherine, faisant fonction Directeur des soins CHU de Grenoble, titulaire
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins
DESCHAUX-BEAUME Isabelle, Infirmière, CEA Grenoble, titulaire
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
FAURE Patrice, Professeur des universités, Praticien Hospitalier, CHU de Grenoble, titulaire
TOUSSAINT Bertrand, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier CHU de Grenoble, suppléant
- Le président du conseil régional ou son représentant
BOILEAU Maryvonne, Conseillère Régionale, Conseil Régional de Grenoble, titulaire

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

ALLEGRE Jérémy

Victor BOUQUET

TITULAIRES - 2^{ème} année

PAVAN Valérie

PELLOUX L'EVEQUE Ludovic

TITULAIRES - 3^{ème} année

SALLET Steve

TRIDON Elliot

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

GONZALEZ Emeline

DE OLIVEIRA Alexandre

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

GIRARD Manon

SCHNEIDER Aymeric

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

DEVIGNES Mathilde

BALDINO Lucas

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
 - a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

LE CHEVANTON Françoise, Cadre de Santé Formateur, IFSI du CHU de Grenoble

BRIDOUX Valérie, Cadre de Santé Formateur, IFSI du CHU de Grenoble

FIGLIANO Marie, Cadre de Santé Formateur, IFSI du CHU de Grenoble

SUPPLÉANTS

COUDURIER Christine, Cadre de Santé Formateur, IFSI du CHU de Grenoble

MARTIN Pascale, Cadre de Santé Formateur, IFSI du CHU de Grenoble

AHLBORN Henriette, Cadre de Santé Formateur, IFSI du CHU de Grenoble

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

MIGNON Isabelle, Cadre de Santé, CHU de Grenoble

GAUTARD Florence, Cadre de Santé, Clinique de Chartreuse

SUPPLÉANTS

CAVELLE Brigitte, Cadre de Santé, CHU de Grenoble

BROCHIER Anne Pascale, Directrice des services de soins,

AGDUC La Tronche

- Un médecin

WEIL Georges, praticien hospitalier, CHU de Grenoble, titulaire

MONDET GAUTHIER Julie, praticien hospitalier, CHU de Grenoble, suppléante

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Céline VIGNE

Arrêté 2015/4394

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-soignants – CHU de Grenoble – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CHU de Grenoble – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

BELLANGER Annick, Directrice par intérim

Un représentant de l'organisme gestionnaire

FIDON Estelle, Directrice des Instituts de Formation, de la Formation Continue, Directrice Adjointe des Ressources Humaines du CHU de Grenoble

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

DE SOUZA Marie-Noelle, Cadre de Santé formateur, IFAS du CHU de Grenoble, titulaire
D'ALMEIDA Corinne, Cadre de Santé formateur, IFAS du CHU de Grenoble, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

LEFRERE Corinne, Aide-soignante CHU de Grenoble, titulaire
GUEPRATTE Pierrette, Aide-soignante CHU de Grenoble, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
VAILLIER Manon
POLLET Carole
SUPPLÉANTS
CARNICELLA Delphine
PANIER Marie

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

RICHETER Catherine, faisant fonction Directeur des soins, CHU de Grenoble

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Céline VIGNE

Arrêté 2015/4395

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-soignants – Centre Hospitalier Pierre Oudot à Bourgoin-Jallieu – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Pierre Oudot à Bourgoin-Jallieu – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

ACHARD Yngrid, Directrice par intérim

Un représentant de l'organisme gestionnaire

AUGER Aude, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines C. H. P. O. Bourgoin-Jallieu, titulaire
REYNAUD Marc, Directeur Adjoint chargé de la formation, C.H.P.O. Bourgoin-Jallieu, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

DURAND Florence, formateur permanent, IFAS Bourgoin-Jallieu, titulaire
GIRARDON Nathalie, formateur permanent, IFAS Bourgoin-Jallieu, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

BAUDRANT Nora, aide-soignante, C.H.P.O. Bourgoin-Jallieu, titulaire
CHAZEAU Marie-Mélanie, aide-soignante, C.H.P.O. Bourgoin-Jallieu, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
BIENVENUE Karine
GOURGNER Corinne
SUPPLÉANTS
CHRISTIAENS Sandy
GUERRAB Naouel

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

PERRIN Isabelle, faisant fonction Directrice des Soins, C.H.P.O. Bourgoin-Jallieu, titulaire
BRESSAC Bernadette, Cadre Supérieur de Santé, C.H.P.O. Bourgoin-Jallieu, suppléante

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Céline VIGNE

Arrêté 2015/4396

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Pierre Oudot à Bourgoin-Jallieu – Année scolaire 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Pierre Oudot à Bourgoin-Jallieu – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président
La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers
ACHARD Yngrid, Directrice par intérim
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
AUGER Aude, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines C. H. P. O. Bourgoin-Jallieu, titulaire
REYNAUD Marc, Directeur Adjoint chargé de la formation, C.H.P.O. Bourgoin-Jallieu, suppléant
- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins
PERRIN Isabelle, faisant fonction Directrice des Soins, C.H.P.O. Bourgoin-Jallieu, titulaire
BRESSAC Bernadette, Cadre Supérieur de Santé, C.H.P.O. Bourgoin-Jallieu, suppléante
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé
ROY Séverine, infirmière libérale, titulaire
GROS Sylvie, infirmière libérale, suppléante
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
RIOUFOL Gilles, enseignant de statut universitaire, Université CB Lyon 1, titulaire
THOBOIS Stéphane, enseignant de statut universitaire, Université CB Lyon 1, suppléant
- Le président du conseil régional ou son représentant
QUEYRANNE Jean-Jack, président du conseil régional Rhône-Alpes, titulaire
CROSET BAY Elyette, conseillère régionale, suppléante

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

ROLANDO Elisa

MAGELLAN Yohan

TITULAIRES - 2^{ème} année

LOISANCE Etienne

MOUMEN Assia

TITULAIRES - 3^{ème} année

TUBERT Margot

CHOUZY Laurence

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

CHAPON Ludivine

BOURDE Audrey

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

RENAUDIER Morgane

LEQUESNE Léa

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

TECHER Vitaline

MARTIN Tiphanie

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
 - a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

ALLEGRE Isabelle Carole, enseignante permanente,

IFSI Bourgoin-Jallieu

BERGER Stéphane, enseignant permanent, IFSI

Bourgoin-Jallieu

CHAPURLAT Maryse, enseignante permanente,

IFSI Bourgoin-Jallieu

SUPPLÉANTS

FIGUET Aurélie, enseignante permanente, IFSI Bourgoin-Jallieu

GUILLAUD-PIVOT Laurent, enseignant permanent, IFSI Bourgoin-Jallieu

POLLOSSON Florence, enseignante permanente, IFSI Bourgoin-Jallieu

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

CHABERT Lydie, cadre de santé, C.H.P.O. Bourgoin-Jallieu

DURAND Marie-Agnès, faisant fonction de cadre de santé, Centre de Soins de Virieu Bourgoin-Jallieu

SUPPLÉANTS

GARANDET Brigitte, cadre de santé, C.H.P.O. Bourgoin-Jallieu

ROMO Régis, cadre de santé, C.P.N.D. Bourgoin-Jallieu

- Un médecin

DENDLEUX Grégory, médecin, C.H.P.O. Bourgoin-Jallieu, titulaire

PENICAUD Anne, médecin, C.H.P.O. Bourgoin-Jallieu, suppléante

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 14 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Céline VIGNE

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté n°2015-0665

Arrêté métropole n° 2015/DSH/DVAD/10/001

Dissolution du SPASAD de la Croix-Rouge Française et identification de deux services sociaux et médico-sociaux distincts sous forme d'un service de soins infirmiers à domicile rattaché à la Croix-Rouge Française et d'un service d'aide d'accompagnement à domicile rattaché à l'association AMAPA.

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, section première du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret N°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

VU la circulaire DGAS/2C N°2005/111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral N°128-82 du 16 février 1982 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées à Villeurbanne, d'une capacité de 25 places, par la Croix-Rouge Française ;

VU les arrêtés préfectoraux N°3987-97 du 17 décembre 1997 et N°2002-1579 du 3 septembre 2002 autorisant successivement les extensions de capacité de 25 à 30 places puis de 30 à 45 places ainsi qu'une modification géographique de la zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Villeurbanne par la Croix-Rouge Française ;

VU les arrêtés préfectoraux N°2002-3928 du 27 décembre 2002 et N°2004-1579 du 31 décembre 2004 autorisant la création de 10 places de service de soins infirmiers à domicile pour personnes lourdement handicapées de moins de 60 ans, à Villeurbanne, par la Croix-Rouge Française ;

VU l'arrêté départemental N°2005-0007 du 18 avril 2005 autorisant la création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile, (SAAD) pour personnes âgées, à Villeurbanne par la Croix-Rouge Française (150, rue du 4 Août – 69100 Villeurbanne) ;

VU l'arrêté départemental N°2005-0038 du 17 juin 2005 modifiant l'arrêté 2005-0007 et autorisant la création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile, pour personnes âgées et pour personnes handicapées, à Villeurbanne, par la Croix-Rouge Française (150, rue du 4 Août – Villeurbanne) ;

VU la demande de reconnaissance du fonctionnement d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile présentée par la Croix-Rouge Française (150, rue du 4 Août – Villeurbanne) en date du 11 août 2005 ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral N°2006-606 et l'arrêté départemental N°2006-0002 du 29 mars 2006 autorisant la réunion des deux services SSIAD et SAAD gérés par la Croix-Rouge Française en un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) conformément à l'article D 312-7 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT la scission de fait des activités du SPASAD, liée à la cession, par la Croix-Rouge Française, de l'activité de service d'aide et d'accompagnement à Domicile à l'association AMAPA en date du 1^{er} décembre 2014 ;

CONSIDERANT que la nouvelle organisation n'aura pas d'incidence sur la qualité des soins et de l'accompagnement des usagers des deux services ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

ARRETENT

Article 1 : le SPASAD de la Croix-Rouge Française est dissous à compter du 1^{er} décembre 2014. A cette date, les prestations de soins infirmiers, sous forme de soins techniques, au domicile ou à partir du domicile des personnes, sont assurées dans le cadre d'un "service de soins infirmiers à domicile", (articles L 312-1 I 6° et D 312-1 du CASF). Le service est géré par la Croix-Rouge Française. Les prestations d'aide pour les activités ordinaires de la vie et des actes essentiels –lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne- sont assurées dans le cadre d'un "service d'aide et d'accompagnement à domicile" (articles L 312-1 I 6° et 7° et D 312-6 du CASF). Le service est géré par l'Association AMAPA.

Article 2 : la réorganisation ne modifie pas la capacité des deux services, les caractéristiques et la durée de leur autorisation.

Article 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes (pour le SSIAD) et de la Métropole de Lyon (pour le SAAD), selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : la dissolution du SPASAD et l'identification des services de soins infirmiers à domicile, et d'aide et accompagnement à domicile seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

**Mouvements Finess : Dissolution du SPASAD de la Croix-Rouge (N° FINESS ET : 69 002 120 9 conservé par le SSIAD géré par la Croix-Rouge)
Identification d'un SAAD géré par l'association AMAPA**

Entité juridique : ASSOCIATION AMAPA
Adresse : 50 rue du Docteur Rollet – 69100 VILLEURBANNE
N° FINESS EJ : 57 002 682 3
Statut : Association Loi 1901
N° SIREN (Insee) : 791 079 858

Établissement : SAAD AMAPA Villeurbanne
Adresse : 54 rue Paul Verlaine – 69100 VILLEURBANNE
Téléphone / Fax : Tél : 04.72.84.11.13 / Fax : 04.72.84.11.12
N° FINESS ET : 69 004 098
Catégorie : 208
Code discipline : 469 (Prestations en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (PA)
Capacité : 350 bénéficiaires au 20/03/2015

Entité juridique : ASSOCIATION CROIX-ROUGE FRANCAISE
Adresse : 98 rue Didot – 75694 PARIS 14^{ème}
N° FINESS EJ : 75 072 133 4
Statut : Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique
N° SIREN (Insee) : 775 672 272

Établissement : SSIAD CROIX-ROUGE FRANCAISE
Adresse : 54 rue Paul Verlaine – 69100 VILLEURBANNE
Téléphone / Fax : Tél : 04.72.84.11.13 / Fax : 04.72.84.11.12
E-mail : ssiadpa.villeurbanne@croix-rouge.fr
N° FINESS ET : 69 002 120 9
Catégorie : 354 (SSIAD)
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code clientèle : 700 (PA) – 702 (PH vieillissantes)
Capacité : 65

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Rhône-Alpes, ou le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Rhône.

Fait à Lyon, le 09 octobre 2015
 En deux exemplaires originaux

Pour la Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
 et par délégation,
 La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon
 la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS n°2015-4056

Arrêté Métropole de Lyon n° 2015/DSH/DEPA/09/026

Portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places de l'établissement pour personnes âgées dépendantes EHPAD «Paul Éluard» à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Gestionnaire : DOMIDEP - SAS "Les Jardins de Crécy" SAINT DIDIER AU MONT D'OR

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissement et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental personnes âgées – personnes handicapées 2009-2013 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-346 et départemental n° 2009-351 en date du 31 juillet 2009 refusant à Monsieur le Président de la SAS « Les Jardins de Crécy » – 23 route de Champagne – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Jardins de Crécy » – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, de 88 lits d'hébergement complet, 6 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour, pour défaut de financement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-6102 et départemental n°2009-14 en date du 30 décembre 2009 autorisant à Monsieur le Président de la SAS « Les Jardins de Crécy » – 23 route de Champagne – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or la création de 19 lits d'hébergement complet à l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Jardins de Crécy » – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, et refusant pour défaut de financement la création de 69 lits d'hébergement complet, 6 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-197 et départemental n°ARCG-PADAE-2010-0310 en date du 31 août 2010 autorisant à Monsieur le Président de la SAS « Les Jardins de Crécy » – 23 route de Champagne – 69370

Saint-Didier-au-Mont-d'Or, la création de 19 lits d'hébergement complet à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Jardins de Crécy » – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or portant la capacité globale à 38 lits d'hébergement complet et refusant pour défaut de financement la création de 50 lits d'hébergement complet, 6 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour (*demande + 4 places*) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1225 et départemental n°ARCG-PADAE-2012-0208 en date du 13 juin 2012 autorisant à Monsieur le Président de la SAS « Les Jardins de Crécy » – 23 route de Champagne – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or la création de 50 lits d'hébergement complet à l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Jardins de Crécy » – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or portant la capacité globale à 88 lits d'hébergement complet et refusant pour défaut de financement la création de 6 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-0486 et départemental n°ARCG-PADAE-2014-0096 en date du 19 mai 2014 portant changement de dénomination de l'EHPAD « Les Jardins de Crécy » en EHPAD « Paul Eluard » ;

VU l'arrêté ARS n°2015-0404 et métropolitain n°2015/DSH/DEPA/06/010 en date du 30 janvier 2015 autorisant Monsieur le Président de la SAS « Résidence Paul Eluard » – 3 chemin des Esses – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, à étendre de 8 places d'accueil de jour la capacité de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Paul Eluard » – 3 chemin des Esses – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or ;

VU l'arrêté ARS n°2015-1426 et métropolitain n°2015/DSH/DEPA/01/010 en date du 30 juin 2015 autorisant Monsieur le Président de la SAS « Résidence Paul Eluard » – 3 chemin des Esses – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, à étendre de 6 lits d'hébergement temporaire la capacité de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Paul Eluard » – 3 chemin des Esses – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or ;

Vu la convention tripartite en date du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu le dossier déposé par l'établissement le 10 avril 2014 ;

Vu l'avis favorable conjoint sur les pièces du dossier, notifié à l'établissement par courrier du 24 juillet 2014, pour un PASA de 14 places ;

Vu le procès verbal de conformité établi à la suite de la visite de labellisation en date du 26 août 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'ARS et de la Métropole de Lyon dans le procès verbal établi à l'issue de la visite de fonctionnement du 18 septembre 2015 ;

Considérant que le fonctionnement du PASA de l'EHPAD « Paul Eluard » est conforme aux objectifs de la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD « Paul Eluard » à Saint-Didier-au-Mont-d'Or est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : L'autorisation globale de l'EHPAD est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 30 décembre 2009. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Le Pôle d'Activité et de soins adaptés (PASA) est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Autorisation d'un PASA de 14 places à l'EHPAD Paul Eluard							
Entité juridique : SAS Les Jardins de Crécy							
Adresse : 23 route de Champagne 69370 SAINT-DIDER-AU-MONT-D'OR							
N° FINESS EJ : 69 003 448 3							
Statut : 75 (Autre Société)							
Établissement : EHPAD Paul Éluard							
Adresse : 3 Chemin des Esses 69370 SAINT-DIDER-AU-MONT-D'OR							
N° FINESS ET : 69 003 449 1							
Catégorie : 500 (EHPAD)							
Équipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	436	39	19/05/2014	39	04/04/2014
2	924	11	711	49	19/05/2014	49	04/04/2014
3	924	21	711	8	30/01/015	/	/
4	657	11	711	6	30/06/2015	/	/
5	961	21	436	Arrêté en cours			
Observation : triplet 5 : Création d'un PASA de 14 places sans extension de capacité							

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 6 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 21 septembre 2015
En trois exemplaires originaux

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon
la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc

Arrêté n° 2015-3772
En date du 15 octobre 2015

Portant annulation de la licence d'une officine de pharmacie sise au CHAMBON FEUGEROLLES (Loire).

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux officines de pharmacies ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-220 en date du 23 juin 2004 accordant la licence numéro 566 pour l'officine de pharmacie sise au CHAMBON FEUGEROLLES au 16 bis place Pasteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-124 en date du 8 mars 2005 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation n° 566 A de l'officine de pharmacie de Mme Marie-Noëlle PUGET ;

Vu l'arrêté n° 2015-2416, en date du 25 juin 2015, de Mme la directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, suspendant l'instruction de la demande de regroupement de la SELARL "Pharmacie FOUQUES-GLADYS" et de la pharmacie "PUGET" sur la commune du CHAMBON FEUGEROLLES ;

Vu le courrier de Mme PUGET, reçu le 2 septembre 2015, informant de la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 15 septembre 2015, et par lequel elle restitue sa licence ;

Sur proposition de la directrice de l'efficiences de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter du 15 septembre 2015, l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2004 accordant la licence numéro 566 pour l'officine de pharmacie située 16 bis place Pasteur au CHAMBON FEUGEROLLES (42500) est abrogé.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme le Ministre des Affaires Sociales, de la santé et des droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cédex 3.

Article 3 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins et le Délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux Recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Par délégation,
Le directeur général adjoint

Gilles de Lacaussade